

# Règlement du Club Sport, Culture et Loisirs de Romont

*Ce règlement remplace celui du 14 octobre 1983*

1. L'objectif du Club Sport Culture et Loisirs de Romont est le développement, l'encouragement et la réalisation d'activités dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs pour le bénéfice et le bien-être de la population du village.
2. Le Club Sport Culture et Loisirs de Romont n'a aucune portée politique.
3. Le Club Sport Culture et Loisirs de Romont se gère en principe par des activités qui s'autofinancent. Pour des projets particuliers, des dons peuvent être demandés à la Municipalité ou à d'autres organisations.
4. Les comptes doivent être tenus d'une manière correcte et complète et être révisés au plus tard à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
5. Toutes les fonctions sont honorifiques et bénévoles.
6. Toute personne participant aux activités du Club Sport Culture et Loisirs de Romont agit sous sa propre responsabilité et les parents sont responsables de leurs enfants.
7. Le Club Sport Culture et Loisirs de Romont comprend toute la population de Romont qui veut bien participer aux activités. Aucune liste de membres n'est tenue pour le club.
8. Toute la population de Romont est invitée à participer et à contribuer au succès des activités du Club Sport Culture et Loisirs de Romont et aucune cotisation ou contribution n'est perçue.
9. Le Club Sport Culture et Loisirs de Romont s'organise comme suit :
  - a) Au minimum une assemblée générale ordinaire a lieu par an.
  - b) Le président et le caissier sont élus par l'assemblée.
  - c) Une commission formée du président du caissier et de 5 membres est élue par l'assemblée.
  - d) La commission s'efforce d'organiser au moins trois activités par année, dont si possible une culturelle, une sportive et une du secteur loisirs.
  - e) Chaque habitant peut proposer des activités. En principe c'est la personne qui propose une activité qui se charge de sa réalisation avec l'aide de la commission et en faisant appel, au besoin, à des volontaires.
10. A son assemblée générale annuelle le Club Sport Culture et Loisirs de Romont prend connaissance des rapports du président et du caissier sur l'année écoulée.
11. En cas de dissolution du club, les actifs seront remis à la municipalité de Romont.
12. Le présent règlement doit être approuvé par l'assemblée générale du Club Sport Culture et Loisirs de Romont ainsi que par le conseil municipal. Il peut être modifié en tout temps.

Romont le ....2004

**Au nom du conseil municipal**

**Au nom du  
Club Sport Culture et Loisirs de Romont**

Yvan Kohler

Claudine Renfer

Eduard Schneider

Maire

Secrétaire

Président